

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Date d'édition/Date de révision : 31 Octobre 2022 Version : 7.03

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : PPG AQUAWELD 100 PIGMENT

Code du produit : 00268429

#### Autres moyens d'identification

Non disponible.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

Utilisation de la substance/  
du mélange : Revêtement.

Utilisations non recommandées : Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Coatings Belgium BV/SRL  
Tweemontstraat 104  
B-2100 Deurne  
Belgium  
Telephone +32-33606311  
Fax +32-33606435

Adresse email de la  
personne responsable  
pour cette FDS : Product.Stewardship.EMEA@ppg.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Fournisseur

+31 20 4075210

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aquatic Acute 1, H400  
Aquatic Chronic 1, H410

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Code : 00268429

Date d'édition/Date de révision

: 31 Octobre 2022

PPG AQUAWELD 100 PIGMENT

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

Prévention : Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : Recueillir le produit répandu.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

P273, P391, P501

Ingrédients dangereux : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

**Exigences d'emballages spéciaux**

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

**2.3 Autres dangers**

Le produit répond aux critères PBT ou vPvB : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion. La manipulation et/ou la transformation de cette substance peuvent éventuellement générer une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge.

Code : 00268429

Date d'édition/Date de révision

: 31 Octobre 2022

PPG AQUAWELD 100 PIGMENT

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges** : Mélange

| Nom du produit/<br>composant  | Identifiants   | % en<br>poids | Classification   | Concentration<br>spécifique limites,<br>facteurs M et ETA | Type    |
|---|--|---------------|--|---|---------|
| poudre de zinc poussière<br>de zinc (stabilisé)                         | REACH #:<br>01-2119467174-37<br>CE: 231-175-3<br>CAS: 7440-66-6<br>Index: 030-001-01-9 | ≥25 - ≤50     | Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410   | M [aigu] = 1<br>M [chronique] = 1                         | [1]     |
| talc (Mg <sub>3</sub> H <sub>2</sub> (SiO <sub>3</sub> ) <sub>4</sub> ) | CE: 238-877-9<br>CAS: 14807-96-6   | ≥10 - ≤25     | Non classé.  | -   | [2]     |
| trioxyde de difer   | REACH #:<br>01-2119457614-35<br>CE: 215-168-2<br>CAS: 1309-37-1                        | ≥10 - ≤25     | Non classé.  | -   | [2]     |
| oxyde de zinc   | REACH #:<br>01-2119463881-32<br>CE: 215-222-5<br>CAS: 1314-13-2<br>Index: 030-013-00-7 | ≥10 - ≤25     | Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410   | M [aigu] = 1<br>M [chronique] = 1                         | [1] [2] |
| bis(orthophosphate) de<br>trizinc                                       | REACH #:<br>01-2119485044-40<br>CE: 231-944-3<br>CAS: 7779-90-0<br>Index: 030-011-00-6 | ≥1.0 - ≤5.0   | Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410   | M [aigu] = 1<br>M [chronique] = 1                         | [1]     |
| wollastonite  | CE: 237-772-5<br>CAS: 13983-17-0   | ≥1.0 - ≤5.0   | Non classé.<br><br><b>Voir section 16 pour<br/>le texte intégral des<br/>mentions H<br/>déclarées ci-dessus.</b> | -   | [2]     |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.****RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours****Contact avec les yeux**

: Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.

**Inhalation**

: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

French (FR)

Belgium

Belgique

3/17

Code : 00268429

Date d'édition/Date de révision

: 31 Octobre 2022

PPG AQUAWELD 100 PIGMENT

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.
- Inhalation** : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation du nez, de la gorge et des poumons.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre EXTINCTRICE.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Éviter les milieux à pression élevée dans lesquels il y a un risque de formation d'un mélange d'air et de poussières potentiellement explosible.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
oxydes de phosphore  
oxyde/oxydes de métal

Code : 00268429

Date d'édition/Date de révision

: 31 Octobre 2022

PPG AQUAWELD 100 PIGMENT

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.3 Conseils aux pompiers****Précautions spéciales pour les pompiers**

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie**

: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les poussières. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes**

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Petit déversement accidentel**

: Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel**

: Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Éviter qu'il se forme un nuage de poussières et prévenir la dispersion par le vent. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

Code : 00268429

Date d'édition/Date de révision

: 31 Octobre 2022

PPG AQUAWELD 100 PIGMENT

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Mesures de protection**

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les poussières. Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la formation de poussière pendant la manipulation et éviter toutes les sources d'inflammation possibles (étincelle ou flamme). Empêcher l'accumulation de poussière. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les équipements électriques et éclairages doivent être protégés conformément aux normes en vigueur afin d'éviter le contact de la poussière avec les surfaces chaudes, les étincelles ou autres sources d'inflammation. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général**

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

: Stocker entre les températures suivantes: 5 à 25°C (41 à 77°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

Code : 00268429

Date d'édition/Date de révision

: 31 Octobre 2022

PPG AQUAWELD 100 PIGMENT

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

| Nom du produit/composant   | Valeurs limites d'exposition  |
|--|---|
| talca (Mg <sub>3</sub> H <sub>2</sub> (SiO <sub>3</sub> ) <sub>4</sub> ) | <b>Valeurs Limites (Belgique, 5/2021).</b><br>Valeur limite: 2 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: poussières alvéolaires  |
| trioxyde de difer  | <b>Valeurs Limites (Belgique, 5/2021).</b><br>Valeur limite: 5 mg/m <sup>3</sup> , (en Fe) 8 heures. Forme: fraction alvéolaire                                       |
| oxyde de zinc  | <b>Valeurs Limites (Belgique, 5/2021).</b><br>Valeur de courte durée: 10 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: fraction alvéolaire                                     |
| wollastonite   | Valeur limite: 2 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: fraction alvéolaire<br><b>Valeurs Limites (Belgique, 5/2021).</b><br>Valeur limite: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. |

**Procédures de surveillance recommandées**

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**DNEL**

| Nom du produit/composant   | Type | Exposition              | Valeur                  | Population          | Effets     |
|--|------|-------------------------|-------------------------|---------------------|------------|
| poudre de zinc poussière de zinc (stabilisé)                             | DNEL | Long terme Voie orale   | 0.83 mg/kg bw/jour      | Population générale | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Inhalation   | 2.5 mg/m <sup>3</sup>   | Population générale | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Inhalation   | 5 mg/m <sup>3</sup>     | Opérateurs          | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Voie cutanée | 83 mg/kg bw/jour        | Population générale | Systémique |
| talca (Mg <sub>3</sub> H <sub>2</sub> (SiO <sub>3</sub> ) <sub>4</sub> ) | DNEL | Long terme Voie cutanée | 83 mg/kg bw/jour        | Opérateurs          | Systémique |
|  | DNEL | Court terme Inhalation  | 1.08 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Inhalation   | 1.08 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale | Systémique |
|  | DNEL | Court terme Inhalation  | 1.8 mg/m <sup>3</sup>   | Population générale | Local      |
|  | DNEL | Long terme Inhalation   | 1.8 mg/m <sup>3</sup>   | Population générale | Local      |
|  | DNEL | Court terme Inhalation  | 2.16 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs          | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Inhalation   | 2.16 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs          | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Voie cutanée | 2.27 mg/cm <sup>2</sup> | Population générale | Local      |
|  | DNEL | Court terme Inhalation  | 3.6 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs          | Local      |
|  | DNEL | Long terme Inhalation   | 3.6 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs          | Local      |
|  | DNEL | Long terme Voie cutanée | 4.54 mg/cm <sup>2</sup> | Opérateurs          | Local      |
|  | DNEL | Long terme Voie cutanée | 21.6 mg/kg bw/jour      | Population générale | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Voie cutanée | 43.2 mg/kg bw/jour      | Opérateurs          | Systémique |

French (FR)

Belgium

Belgique

7/17



Code : 00268429

Date d'édition/Date de révision

: 31 Octobre 2022

PPG AQUAWELD 100 PIGMENT

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|                                |      |                         |                       |                     |            |
|--------------------------------|------|-------------------------|-----------------------|---------------------|------------|
| trioxyde de difer              | DNEL | Court terme Voie orale  | 160 mg/kg bw/jour     | Population générale | Systémique |
|                                | DNEL | Long terme Voie orale   | 160 mg/kg bw/jour     | Population générale | Systémique |
|                                | DNEL | Long terme Inhalation   | 10 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs          | Local      |
|                                | DNEL | Long terme Inhalation   | 10 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs          | Systémique |
| oxyde de zinc                  | DNEL | Long terme Inhalation   | 0.5 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Local      |
|                                | DNEL | Long terme Voie orale   | 0.83 mg/kg bw/jour    | Population générale | Systémique |
| bis(orthophosphate) de trizinc | DNEL | Long terme Inhalation   | 2.5 mg/m <sup>3</sup> | Population générale | Systémique |
|                                | DNEL | Long terme Inhalation   | 5 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs          | Systémique |
|                                | DNEL | Long terme Voie cutanée | 83 mg/kg bw/jour      | Population générale | Systémique |
|                                | DNEL | Long terme Voie cutanée | 83 mg/kg bw/jour      | Opérateurs          | Systémique |
|                                | DNEL | Long terme Voie orale   | 0.83 mg/kg bw/jour    | Population générale | Systémique |
|                                | DNEL | Long terme Inhalation   | 2.5 mg/m <sup>3</sup> | Population générale | Systémique |
|                                | DNEL | Long terme Inhalation   | 5 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs          | Systémique |
|                                | DNEL | Long terme Voie cutanée | 83 mg/kg bw/jour      | Population générale | Systémique |
|                                | DNEL | Long terme Voie cutanée | 83 mg/kg bw/jour      | Opérateurs          | Systémique |

#### PNEC

| Nom du produit/composant                     | Type | Description du milieu            | Valeur          | Description de la Méthode      |
|--|------|----------------------------------|-----------------|--------------------------------|
| poudre de zinc poussière de zinc (stabilisé) | -    | Eau douce                        | 20.6 µg/l       | Distribution de la Sensibilité |
|  | -    | Eau de mer                       | 6.1 µg/l        | Distribution de la Sensibilité |
|  | -    | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 100 µg/l        | Facteurs d'Évaluation          |
|  | -    | Sédiment d'eau douce             | 118 mg/kg dwt   | Distribution de la Sensibilité |
|  | -    | Sédiment d'eau de mer            | 56.5 mg/kg dwt  | Partage à l'Équilibre          |
|  | -    | Sol                              | 35.6 mg/kg dwt  | Distribution de la Sensibilité |
| oxyde de zinc                                | -    | Eau douce                        | 20.6 µg/l       | Distribution de la Sensibilité |
|  | -    | Eau de mer                       | 6.1 µg/l        | Distribution de la Sensibilité |
|  | -    | Sédiment d'eau douce             | 117 mg/kg dwt   | Distribution de la Sensibilité |
|  | -    | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 52 µg/l         | Facteurs d'Évaluation          |
|  | -    | Sédiment d'eau de mer            | 56.5 mg/kg dwt  | Facteurs d'Évaluation          |
|  | -    | Sol                              | 35.6 mg/kg dwt  | Distribution de la Sensibilité |
| bis(orthophosphate) de trizinc               | -    | Eau douce                        | 20.6 µg/l       | Distribution de la Sensibilité |
|  | -    | Eau de mer                       | 6.1 µg/l        | Distribution de la Sensibilité |
|  | -    | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 100 µg/l        | Facteurs d'Évaluation          |
|  | -    | Sédiment d'eau douce             | 117.8 mg/kg dwt | Distribution de la             |

French (FR)

Belgium

Belgique

8/17



Code : 00268429

Date d'édition/Date de révision

: 31 Octobre 2022

PPG AQUAWELD 100 PIGMENT

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

|  |   |                       |                |  |
|--|---|-----------------------|----------------|--|
|  | - | Sédiment d'eau de mer | 56.5 mg/kg dwt | Sensibilité  |
|  | - | Sol                   | 35.6 mg/kg dwt | Partage à l'Équilibre<br>Distribution de la<br>Sensibilité |

**8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

**Mesures de protection individuelle****Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage**

: Lunettes de sécurité avec protections latérales. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

**Protection de la peau****Protection des mains**

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Gants**

: Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

Recommandé: caoutchouc nitrile, Chloroprène

**Protection corporelle**

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

**Autre protection cutanée**

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Code : 00268429

Date d'édition/Date de révision

: 31 Octobre 2022

PPG AQUAWELD 100 PIGMENT

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- Protection respiratoire** : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Type de filtre : P3
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

- État physique** : Solide.
- Type de produit** : Poudre.
- Couleur** : Brun.
- Odeur** : Caractéristique.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Non disponible.
- Inflammabilité** : Non disponible.
- Concentration explosive minimum (CEM)** : 10 g/m<sup>3</sup>
- Point d'éclair** : Vase clos: Non applicable.
- Température d'auto-inflammabilité** : Non applicable.
- Température de décomposition** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
- pH** : Non applicable. insoluble(s) dans l'eau.
- Viscosité** : Cinématique (40°C): Non applicable.
- Solubilité(s)** :

| Support      | Résultat    |
|--------------|-------------|
| l'eau froide | Non soluble |

- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non applicable.
- Pression de vapeur** : Non disponible.
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Densité relative** : 4.69
- Densité apparente ( g/cm<sup>3</sup> )** : 4.671
- Densité de vapeur** : Plus haute valeur connue: 5.47 (Air = 1) (oxyde de zinc).

Code : 00268429

Date d'édition/Date de révision

: 31 Octobre 2022

PPG AQUAWELD 100 PIGMENT

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**Propriétés explosives** : Le produit lui-même n'est pas explosif, mais la formation d'un mélange de vapeur ou de poussière avec l'air est possible.

**Propriétés comburantes** : Le produit ne présente pas de danger d'oxydation.

**Caractéristiques particulières**

**Taille des particules moyenne** : 10 - 100 µm

**9.2 Autres informations**

Aucune information additionnelle.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

**10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dégage de l'hydrogène au contact de l'eau. Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxydes de phosphore oxyde/ oxydes de métal

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

| Nom du produit/composant                     | Résultat                                 | Espèces | Dosage                  | Exposition |
|--|--|---------|-------------------------|------------|
| poudre de zinc poussière de zinc (stabilisé) | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat     | >5.4 mg/l               | 4 heures   |
| trioxyde de difer                            | DL50 Voie orale                          | Rat     | >2000 mg/kg             | -          |
|  | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat     | >5 mg/l                 | 4 heures   |
| oxyde de zinc                                | DL50 Voie orale                          | Rat     | 10 g/kg                 | -          |
|  | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat     | >5700 mg/m <sup>3</sup> | 4 heures   |
| bis(orthophosphate) de trizinc               | DL50 Voie cutanée                        | Rat     | >2000 mg/kg             | -          |
|  | DL50 Voie orale                          | Rat     | >5000 mg/kg             | -          |
|  | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat     | >5.7 mg/l               | 4 heures   |
|  | DL50 Voie orale                          | Rat     | >5000 mg/kg             | -          |

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**Irritation/Corrosion****Conclusion/Résumé**

**Peau** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**Yeux** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Code : 00268429

Date d'édition/Date de révision

: 31 Octobre 2022

PPG AQUAWELD 100 PIGMENT

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****Respiratoire** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.**Sensibilisation****Conclusion/Résumé****Peau** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.**Respiratoire** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.**Mutagénicité****Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.**Cancérogénicité****Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.**Toxicité pour la reproduction****Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.**Tératogénicité****Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Non disponible.

**Danger par aspiration**

Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.**Effets aigus potentiels sur la santé****Inhalation** : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation du nez, de la gorge et des poumons.**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Contact avec les yeux** : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques****Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée****Exposition de courte durée****Effets potentiels immédiats** : Non disponible.**Effets potentiels différés** : Non disponible.**Exposition prolongée****Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

Code : 00268429

Date d'édition/Date de révision

: 31 Octobre 2022

PPG AQUAWELD 100 PIGMENT

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****Effets potentiels différés** : Non disponible.**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Généralités** : L'exposition répétée ou prolongée à la poussière peut entraîner une irritation respiratoire chronique.**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Autres informations** : Non disponible.

Les poussières de ponçage et de meulage peuvent être nocives si inhalées.

**11.2 Informations sur les autres dangers****11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

**11.2.2 Autres informations**

Non disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

| Nom du produit/composant                     | Résultat                             | Espèces                                  | Exposition |
|--|--------------------------------------|--|------------|
| poudre de zinc poussière de zinc (stabilisé) | Aiguë CE50 0.106 mg/l Eau douce      | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata | 72 heures  |
|  | Chronique NOEC 0.0727 mg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia Magna                  | 21 jours   |
| trioxyde de difer                            | Aiguë CE50 >100 mg/l                 | Daphnie                                  | 48 heures  |
| oxyde de zinc                                | Aiguë CE50 0.17 mg/l                 | Algues                                   | 72 heures  |
|  | Aiguë CE50 0.481 mg/l Eau douce      | Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né     | 48 heures  |
|  | Chronique NOEC 0.017 mg/l Eau douce  | Algues                                   | 72 heures  |
| bis(orthophosphate) de trizinc               | Aiguë CL50 0.112 mg/l                | Poisson                                  | 96 heures  |
|  | Chronique NOEC 0.026 mg/l            | Poisson                                  | 30 jours   |

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.**12.2 Persistance et dégradabilité****Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Non disponible.

**12.4 Mobilité dans le sol****Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.**Mobilité** : Non disponible.

Code : 00268429

Date d'édition/Date de révision

: 31 Octobre 2022

PPG AQUAWELD 100 PIGMENT

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

**Catalogue Européen des Déchets**

| Code de déchets | Désignation du déchet                       |
|-----------------|---|
| 08 02 01        | déchets de produits de revêtement en poudre |

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

| Type d'emballage | Catalogue Européen des Déchets |
|------------------|--------------------------------|
| Récipient        | 15 01 06 emballages en mélange |

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**14. Informations relatives au transport**

|  | ADR/RID   | ADN   | IMDG   | IATA   |
|--|---|---|--|--|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        | UN3077  | UN3077  | UN3077   | UN3077   |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. |
| <b>French (FR)</b>                                       | <b>Belgium</b>  | <b>Belgique</b>   | <b>14/17</b>                                       |  |

Code : 00268429

Date d'édition/Date de révision

: 31 Octobre 2022

PPG AQUAWELD 100 PIGMENT

**14. Informations relatives au transport**

|   | (zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées), oxyde de zinc) | (zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées), oxyde de zinc) | (Zinc powder - zinc dust (stabilized), zinc oxide) | (Zinc powder - zinc dust (stabilized), zinc oxide) |
|---|--|--|--|--|
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>     | 9  | 9  | 9  | 9  |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                        | III  | III  | III  | III  |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>              | Oui.   | Oui.   | Yes.   | Yes.   |
| <b>Substances polluantes de l'environnement marin</b> | Non applicable.  | Non applicable.  | (Zinc powder - zinc dust (stabilized), zinc oxide) | Not applicable.                                    |

**Informations complémentaires**

**ADR/RID** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

**Code tunnel** : (-)

**ADN** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

**IMDG** : This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2 and 4.1.1.4 to 4.1.1.8. The segregation group has been manually assigned based upon product analysis.

**IATA** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non applicable.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.



Code : 00268429

Date d'édition/Date de révision

: 31 Octobre 2022

PPG AQUAWELD 100 PIGMENT

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables  
à la fabrication, à la mise  
sur le marché et à  
l'utilisation de certaines  
substances et  
préparations  
dangereuses et de  
certains articles  
dangereux

**Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)**

Non inscrit.

**Directive Seveso**

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

**Critères de danger**

| Catégorie |
|-----------|
| E1        |

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes**

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

PNEC = concentration prédite sans effet

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

IATA = Association international du transport aérien

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

| Classification          | Justification     |
|-------------------------|-------------------|
| Aquatic Acute 1, H400   | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 1, H410 | Méthode de calcul |

**Texte intégral des mentions H abrégées**

|              |   |
|--------------|---|
| H400<br>H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques.<br>Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
|--------------|---|

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Aquatic Acute 1<br>Aquatic Chronic 1 | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1<br>TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
|--------------------------------------|---|

French (FR)

Belgium

Belgique

16/17

Code : 00268429

Date d'édition/Date de révision

: 31 Octobre 2022

PPG AQUAWELD 100 PIGMENT

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Historique

Date d'édition/ Date de révision : 31 Octobre 2022

Date de la précédente édition : 31 Octobre 2022

Élaborée par : EHS

Version : 7.03

### Renonciation

*Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasiner et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.*